

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-huit juin à vingt heures quarante-cinq*, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique (retransmise aussi en directe sur internet), sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Joubert, Mme Boulenger (pouvoir de M. Eck), M. Lafon (pouvoir de M. Laure), Mme Letessier, M. Preud'homme, Mmes Riva-Dufay, Despaux, MM. Poncet (pouvoir de Mme Lafrayette), Ollivier, Mmes Cousin, Ficarelli-Corbiere, MM. Genot, Couton, Mme Lipp, M. Vovard, Mme Flocon, M. Fall, Mmes Lambert, Daurat, Bove, MM. Chauvancy, Murail (pouvoir de Mme Tussiot), Mmes Léonard, Goldspiegel et M. Delvalle

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :

M. Eck a donné pouvoir à Mme Cousin
M. Laure a donné pouvoir à M. Lafon
Mme Lafrayette a donné pouvoir à M. Poncet
Mme Tussiot a donné pouvoir à M. Murail

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Couton

** La séance commence en retard de 15 minutes par rapport à l'heure annoncée car une altercation se déroule sur la place de la mairie.*

Ordre du jour

1. Conseil Municipal des Enfants – Présentation du projet « *Lutte et prévention contre le harcèlement* »
2. Budget Principal : Compte de gestion 2021
3. Budget Principal : Compte administratif 2021
4. Budget Principal : Affectation des résultats 2022
5. Budget Principal : Budget supplémentaire 2022
6. Budget Principal : Admissions en non-valeur
7. Subventions aux associations
8. Subvention de soutien au peuple ukrainien
9. Motion d'opposition à l'exclusion de dépenses éligibles au FCTVA
10. Délibération relative à la Défense extérieure contre l'Incendie (DECI)
11. Autorisation de signer la convention de partenariat Dispositif aide aux vacances enfants locale VACAF « AVEL » 2022
12. Autorisation à signer la convention territoriale globale avec la CAF
13. Service Enfance – Modification du règlement intérieur
14. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de personnel entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Marolles-en-Hurepoix relative aux circuits spéciaux de transports scolaires
15. Transports scolaires : Participation de la commune - Participation des élèves
16. Adhésion au groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Marolles-en-Hurepoix
17. Personnel Communal – Modification de la délibération du 28 septembre 2018 relative au RIFSEEP.
18. Personnel communal : Instauration du télétravail
19. Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs.
20. Présentation du rapport annuel 2020 de la SCI Chemin Vert
21. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
22. Questions diverses

M. le Maire indique qu'il est heureux d'accueillir les élus et les jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants.

Le compte-rendu du 23 avril 2022 est approuvé.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) – PRESENTATION DU PROJET N°2 **« LUTTE ET PREVENTION CONTRE LE HARCELEMENT »**

M^{me} Despaux présente ce point en compagnie de jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants. Juliana et Benjamin, élus du CME, font lecture de ce point.

M. le Maire félicite les jeunes ainsi que leurs encadrants : Charlotte, Romain et Nathalie.

Les enfants sont applaudis par l'ensemble du Conseil Municipal.

Délibération n°1

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants en date du 29 septembre 2020,

VU l'élection du Conseil Municipal des Enfants en date du 6 octobre 2021,

VU la constitution des commissions de travail en date du 13 octobre 2021,

VU les crédits inscrits en section d'investissement au budget 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 24 mai 2022,

VU la Commission plénière en date du 25 mai 2022 au cours de laquelle le projet a été présenté,

VU l'avis de la Commission commune JCML-Enfance-Education en date du 20 Juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la mise en œuvre du projet énoncé ci-après :

Les Conseillers Municipaux ont décidé de lutter contre le harcèlement scolaire.

Ce projet a pour but d'éviter le harcèlement et de redonner confiance aux victimes, ainsi que de faire prendre conscience aux harceleurs que leurs actes peuvent avoir un impact sur la santé morale et physique d'autrui.

Il s'adresse aux élèves du CM2 jusqu'en 3ème.

Les conseillers proposent l'affichage d'une bande dessinée qui sera diffusée au collège et à l'école élémentaire.

Pour ce faire, ils ont constitué trois groupes de travail, dont sont ressorties trois histoires différentes ; elles ont été regroupées pour n'en faire qu'une seule, en tenant compte des points principaux de chacune.

Un travail a été réalisé sur la mise en page : les personnages, les décors, les situations, le dialogue et le type de dessin, afin de retranscrire au mieux le message.

Les enfants ont sollicité Romain du service Jeunesse, afin de dessiner une première maquette qu'ils ont validée par la suite.

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE à l'unanimité des membres présents et représentés, de la présentation du Projet n° 2 du Conseil Municipal des Enfants : « *Lutte et prévention contre le harcèlement* ».

MM. Vovard et Delvalle quittent la séance provisoirement afin d'accueillir la gendarmerie, appelée pour calmer la bagarre.

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2022

M. le Maire charge Mme Victoire (Directrice adjointe chargée des Finances) de présenter en détails les différents points financiers.

Délibération n°2

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 y compris celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites, dans ses écritures,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 21 juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés*,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, pour le budget principal de la commune sont approuvés.

* MM. Vovard et Delvalle ne prennent pas part au vote : ils sont toujours en extérieur.

LES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR SONT CONSULTABLES EN MAIRIE

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

MM. Vovard et Delvalle entrent à nouveau en séance.

Les comptes et les résultats de l'exercice 2021 du budget principal seront présentés après désignation d'un président, autre que Monsieur le Maire. Celui-ci peut malgré tout assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire indique que les retards dans les opérations s'expliquent par la crise sanitaire (COVID), le changement de Directeur des services techniques, les retards de certains maîtres d'œuvre (pour le centre de loisirs) d'où une différence importante entre les prévisions et les réalisés.

Délibération n°3

En l'absence de Monsieur le Maire, M. Ollivier, qui a pris la présidence de la séance, propose d'approuver le compte administratif 2021, conforme au compte de gestion du Receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 21 juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Opérations de l'exercice	Recettes	2 005 785,19	6 020 639,53	8 026 424,72
	Dépenses	1 005 331,88	5 641 495,98	6 646 827,86
Résultat de l'exercice	Excédent	1 000 453,31	379 143,55	1 379 596,86
	Déficit			
Résultat reporté	Excédent		663 260,15	403 146,90
	Déficit	260 113,25		
Résultat de clôture	Excédent	740 340,06	1 042 403,70	1 782 743,76
	Déficit			
Restes à réaliser	Recettes	558 037,50		558 037,50
	Dépenses	501 882,75		501 882,75
Résultat définitif	Excédent	796 494,81	1 042 403,70	1 838 898,51
	Déficit			

CONSTATE les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Investissement dépenses :

20422		500,00 €
	<i>OPAH Participation commune</i>	500,00 €
2115		300 380,00 €
	<i>Acquisition préemption parcelle AK 115</i>	300 380,00 €
2121		2 674,56 €
	<i>Plantation acer campestre - espace de vie</i>	674,16 €
	<i>Plantations route de Saint Vrain</i>	2 000,40 €
2128		5 989,57 €
	<i>Aménagement centre de loisirs</i>	5 989,57 €
2135		7 176,79 €
	<i>Fourniture et pose fenêtre 3 vantaux kaz'ados</i>	4 201,08 €
	<i>Ravalement façade rue de la médiathèque</i>	2 975,71 €
2152		540,00 €
	<i>Panneaux de rues</i>	540,00 €
2183		4 796,40 €
	<i>Ordinateur portable + recyclage PC pour agent urba</i>	1 833,12 €
	<i>PC Portable - poste marchés publics</i>	1 861,68 €
	<i>PC tour 2 postes Centre de Loisirs</i>	1 101,60 €
2188		22 060,67 €
	<i>Bâches de protection des fonds de court du tennis couvert</i>	5 592,00 €
	<i>Investissement 2021 école</i>	5 062,88 €
	<i>Mobilier classes Mater Gaillon</i>	1 504,69 €
	<i>Radiateurs x2 logement n°6 - gendarmerie</i>	972,10 €
	<i>Réfrigérateur Mater Vivier</i>	349,00 €
	<i>Remplacement de la porte du local corbillard</i>	8 580,00 €

2313	79 443,87 €
<i>Centre de loisirs Agrandissement - Maitrise d'œuvre</i>	5 820,00 €
<i>Centre de loisirs Agrandissement - ingénieur bois</i>	160,00 €
<i>Centre de loisirs Agrandissement - Maitrise d'œuvre</i>	28 713,96 €
<i>Centre de loisirs Agrandissement - maitrise d'œuvre</i>	3 270,00 €
<i>Complément mission maitrise d'œuvre salle des fêtes</i>	7 200,00 €
<i>Diagnostic charpente tribunes / CL / ferme</i>	3 973,60 €
<i>Réhabilitation et extension centre de loisirs</i>	4 838,62 €
<i>Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i>	15 051,69 €
<i>Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i>	7 680,00 €
<i>Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i>	1 020,00 €
<i>Travaux de diagnostic toit tennis couvert</i>	1 716,00 €
2315	78 320,89 €
<i>Aménagement aile ouest Mairie</i>	32 070,01 €
<i>Enfouissement des réseaux rue de l'Alun</i>	12 000,00 €
<i>MOE changement affectation d'une grange en salle polyvalente + trvx consolidation et couverture</i>	26 112,00 €
<i>Porte armurerie PM</i>	4 843,80 €
<i>Route de Cheptainville prestation intellectuelle MO</i>	3 295,08 €

Investissement recettes :

10251	40 000,00 €
<i>Don de Mme POULTET Simonne</i>	40 000,00 €
1321	500,00 €
<i>FIPD - 2 Gilets pare balles</i>	500,00 €

1322		1 550,50 €
	<i>Subvention région IDF serre et poulailler pour le potager</i>	<i>1 550,50 €</i>
1323		469 564,00 €
	<i>Contrat de territoire - Tribunes du Stade</i>	<i>87 750,00 €</i>
	<i>Contrat de territoire - PMR salle des Fêtes 1ère tranche</i>	<i>300 000,00 €</i>
	<i>Contrat de territoire - Toiture Eglise</i>	<i>7 383,00 €</i>
	<i>Contrat de territoire (foyer associatif)</i>	<i>7 984,00 €</i>
	<i>Subvention contrat de territoire- Toiture de l'église</i>	<i>66 447,00 €</i>
1341		13 994,20 €
	<i>DETR 2014 - insonorisation Maternelle Gaillon</i>	<i>1 744,20 €</i>
	<i>DETR 2019 – Actions dans le cadre de l'Ad'AP</i>	<i>12 250,00 €</i>
1348		32 428,80 €
	<i>Participation à l'enfouissement des réseaux (Rte de Cheptainville)</i>	<i>32 428,80 €</i>

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

~~ LE COMPTE ADMINISTRATIF EST CONSULTABLE EN MAIRIE ~~

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

Le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat de l'exercice excédentaire en fonctionnement de 379 143,55 € et en investissement de 1 000 453,31 €.

Compte-tenu des résultats reportés de 2020 le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat de clôture, excédentaire en fonctionnement de 1 042 403,70 € et en investissement de 740 340,06 €.

L'exercice 2021, dont les dépenses et recettes sont détaillées ci-après, montre un taux de réalisation assez élevé en fonctionnement (85 % pour les dépenses et 91 % pour les recettes).

Le budget total voté en 2021 était de :

→ **6 617 126,01 €** en fonctionnement

• le réalisé est de :	Dépenses	5 641 495,98 €
	Recettes	6 020 639,53 €

→ **3 472 448,46 €** en investissement

• le réalisé est de :	Dépenses	1 005 331,88 €
	Recettes	2 005 785,19 €
• les restes à réaliser sont de :	Dépenses	501 882,75 €
	Recettes	558 037,50 €

Les résultats du compte administratif sont les suivants :

<u>En fonctionnement</u>		
. dépenses réalisées		5 641 495,98 €
. recettes réalisées		6 020 639,53 €
	soit un résultat de	379 143,55 €
<u>En investissement</u>		
. dépenses réalisées		1 005 331,88 €
. recettes réalisées		2 005 785,19 €
	soit un résultat de	1 000 453,31 €
<u>Restes à Réaliser investissement</u>		
. dépenses		501 882,75 €
. recettes		558 037,50 €
	soit un résultat de	56 154,75 €

La section de fonctionnement est excédentaire de	379 143,55 €
La section d'investissement est excédentaire de	1 000 453,31 €
Le résultat net de l'exercice 2021 est de	1 379 596,86 €
Avec la reprise des résultats de n-1 :	
. fonctionnement	663 260,15 €
. investissement	- 260 113,25 €
La section de fonctionnement est excédentaire de	1 042 403,70 €
La section d'investissement est excédentaire de	796 494,81 €
Le résultat définitif de l'exercice 2021 est de	1 838 898,51 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU RECAPITULATIF

Dépenses et recettes réalisées par chapitre

DEPENSES			RECETTES		
	Libellé	CA 2021		Libellé	CA 2021
014	Atténuation de produits	0,00 €	013	Atténuation de charges	122 576,77 €
011	Charges à caractère général	1 474 191,43 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 860,00 €
012	Charges de personnel	3 385 112,39 €	70	Produits des services	643 252,52 €
023	Virement à section investissement	0,00 €	73	Impôts et taxes	4 416 399,71 €
042	Opérations d'ordre entre sections	275 059,22 €	74	Dotations et participations	630 676,06 €
65	Autres charges de gestion courantes	378 947,66 €	75	Autres produits gestion courante.	174 638,02 €
66	Charges financières	111 835,48 €	76	Produits financiers	3,66 €
67	Charges exceptionnelles	16 349,80 €	77	Produits exceptionnels	31 232,79 €
	DEPENSES	5 641 495,98 €		RECETTES	6 020 639,53 €

La section de fonctionnement présente un excédent de l'exercice de 379 143,55 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

I. Chapitre 011 : Charges de gestion générale

Inscriptions 2021	1 634 966,79 €
Réalisé	1 474 191,43 €

Les réalisations concernent principalement :

- Fluides : 245 057,98 €
 - Eau (3 semestres payés en 2021 au lieu de 2) 30 162,33 €
 - Gaz 125 169,75 €
 - Electricité 89 725,90 €
- Carburants 8 461,86 €
- Fournitures d'entretien, de petit équipement et de voirie 43 402,95 €
- Vêtements de travail (hausse liée à la COVID et aux renforts de personnel d'entretien) 6 778,29 €
- Fournitures administratives 5 747,93 €
- Livres, DVD, jeux vidéo médiathèque 8 900,50 €
- Fournitures scolaires (à la demande des écoles et à titre exceptionnel, une partie de leur enveloppe Transports scolaires a été transférée en enveloppe Fournitures, car elles n'avaient pas organisé de sorties, pour cause de crise sanitaire) 33 422,84 €
- Autres fournitures dont : 18 918,47 €
 - Matériels d'activités Enfance Jeunesse 3 992,13 €
 - Fournitures pour travaux en régie 16 564,65 €
- Contrats de prestation de services dont : 314 153,15 €
 - Restauration scolaire (72 351 repas et 31 871 goûters servis) 216 868,13 €
 - Enfance Jeunesse... 29 417,14 €
 - Communication 8 868,85 €
 - Culture 12 100,11 €
 - Sports et loisirs 6 203,99 €
 - Archives 5 880,00 €

• Crédit-bail immobilier : loyer BEA ¹	17 305,29 €
• Locations dont :	70 764,65 €
➤ 11 copieurs	19 409,54 €
➤ 4 véhicules	17 359,20 €
➤ Logiciel e-enfance	3 975,12 €
➤ Sports et loisirs	0,00 €
➤ Illuminations de Noël	3 785,83 €
• Entretien de terrains dont :	178 325,94 €
➤ Cimetière	28 690,91 €
➤ Espaces verts	142 897,80 €
➤ Stade et tennis	3 212,40 €
• Entretien et réparations bâtiments publics dont :	38 679,90 €
➤ Mairie et contrôles obligatoires des bâtiments publics (élec., gaz, chaudières)	2 663,78 €
➤ Eglise	4 956,30 €
➤ Ecoles (travaux et réparations divers)	-136,30 €
➤ Centre de Loisirs	2 864,42 €
➤ Salle des Fêtes	1 124,04 €
➤ Restaurant Scolaire	1 108,92 €
➤ Logement de fonction	1 485,28 €
➤ Ecole de musique	17,82 €
➤ Mille club	3 654,06 €
• Entretien et réparations autres bâtiments dont :	7 292,40 €
➤ Gendarmerie	6 327,60 €
• Entretien et réparations voiries dont :	20 613,28 €
➤ Balayage	7 675,83 €
• Entretien et réparations réseaux dont :	17 572,81 €
➤ Illuminations de Noël	17 572,81 €
• Maintenance dont :	104 959,47 €
➤ Copieurs	11 888,46 €

¹ Bail Emphytéotique Administratif : Bail de longue durée (18 à 99 ans) exercé sur un terrain appartenant à une collectivité en vue de l'accomplissement, pour le compte de cette même collectivité territoriale, d'une opération d'intérêt général. À la fin du bail, l'ouvrage réalisé devient la propriété de la collectivité qui a accordé le bail sans verser d'indemnités au preneur.

➤ Progiciels	11 101,00 €
➤ Informatique	16 905,12 €
➤ Ascenseurs	8 069,39 €
➤ Panneaux lumineux	3 996,00 €
➤ Extincteurs	5 697,00 €

M. le Maire indique que les contrats de maintenance sont en cours de renouvellement. Une optimisation des coûts est recherchée.

29 720,71 €

• Assurances (véhicules, bâtiments, R.C)	
• Frais divers (abonnements, formations...)	6 919,98 €
• Honoraires dont :	2 606,51 €
➤ Frais de facturation Taxe électricité	1 614,01 €
• Fêtes et cérémonies dont :	19 945,96 €
➤ Vœux à la population	0,00 €

M. le Maire explique qu'il faudra à réfléchir à une formule pour les vœux 2023.

➤ Dictionnaires CP et clés USB CM2	1 666,00 €
➤ Culture	8 821,41 €
➤ Sports et loisirs	2 962,33 €
• Publications	18 542,78 €
• Transport	15 682,77 €
➤ Enfance jeunesse	10 652,89 €
➤ Navette pour le marché d'Arpajon	3 749,89 €
• Déplacements, missions	853,90 €
• Frais d'affranchissement	
	6 552,10 €

M. le Maire souligne que ce poste est élevé. Un travail est effectué pour réduire progressivement ce poste.

• Télécommunications	63 955,29 €
• Frais bancaires	112,99 €

- Concours divers Cotisations aux organismes auxquels la Commune est adhérente (AMF², AMIF³, UME⁴, Cités Unies, UTL⁵, CAUE⁶) 3 803,78 €
- Entretien des locaux 62 430,46 €

Le contrat d'entretien est en cours de renégociation.

- Impôts et taxes dont : 17 762,85 €
 - *Taxe foncière* 10 345,00 €
 - *Taxe sur les bureaux (y compris BEA)* 3 333,29 €
 - *Fonds allocations handicapés* 3 592,80 €
- Remboursement transport scolaire à CdEA⁷ 18 537,18 €

M. Murail alerte sur la rénovation des bâtiments et sur l'augmentation des coûts des énergies. M. le Maire indique que des réflexions sont déjà en cours (pose de robinets thermostatiques...). M. Poncet ajoute qu'un diagnostic est en cours dans le cadre du décret tertiaire. M. Murail précise que le décret tertiaire ne concerne pas tous les bâtiments. M. Poncet indique que quelques bâtiments sont effectivement hors décret tertiaire mais il faudra réfléchir pour voir s'ils seront intégrés dans la démarche ou pas. M. Poncet ajoute qu'en matière d'éclairage, un gros travail a déjà été fait par un remplacement progressif par des leds.

II. Chapitre 012 : Charges de personnel

Inscriptions 2021	3 454 580,00 €
Réalisé	3 385 112,39 €

Dont principalement :

- Rémunérations titulaires et non titulaires 2 354 781,07 €
- Charges patronales (URSSAF, Assedic...) 401 969,30 €
- Cotisations centre de gestion et CNFPT⁸ 31 688,78 €
- Cotisations caisses de retraite 485 173,23 €
- Cotisations assurances 75 819,16 €
- Médecine du travail 718,12 €

² Association des Maires de France

³ Association des Maires d'Ile-de-France

⁴ Union des Maires de l'Essonne

⁵ Université du Temps Libre

⁶ Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

⁷ Cœur d'Essonne Agglomération

⁸ Centre National de la Fonction Publique Territoriale

M. le Maire indique que les charges de personnel sont en hausse significative (ils représentent 62% des frais de fonctionnement) : taux d'encadrements et nombre de personnel d'entretien importants pendant le COVID, nombreux arrêts maladie, réforme de la catégorie C...

A titre indicatif, sans arrêts maladie, les charges de personnel diminueraient de 4%.

Il confirme à M. Murail que ces arrêts maladie font l'objet d'un remboursement par l'assurance de la commune.

III. Chapitre 042 : Opération d'ordre

Inscriptions 2021	273 559,22 €
Réalisé	275 059,22 €

- Dotation aux amortissements 273 927,38 €
- Valeur comptable immobilisation cédée (sortie d'un bien Jumper) 1 500,00 €

IV. Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Inscriptions 2021	385 644,00 €
Réalisé	378 947,66 €

Dont principalement :

- Indemnités, cotisations, formations 120 484,80 €
- Créances éteintes et admises en non-valeur 3 393,00 €
- Contribution au S.D.I.S⁹. 289,00 €
- Contribution au S.I.G.E.I.F¹⁰. 1 047,14 €
- Participation au budget du CCAS¹¹ 138 030,00 €
- Subventions aux associations 111 042,80 €
- Subvention dans le cadre de la coopération décentralisée avec la commune de Lakamané au Mali 4 000,00 €

⁹ Service Départemental d'Incendie et de Secours

¹⁰ Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France

¹¹ Centre Communal d'Actions Sociales

M. Murail demande si la baisse des indemnités des élus (-3%) est bien prise en compte. M. le Maire précise qu'elle ne s'applique qu'à partir de 2022 (le vote relatif à cette baisse n'a eu lieu qu'en mars 2022).

M. Murail s'étonne du faible montant consommé sur les frais de formation des élus. M. le Maire partage ce point de vue et incite les élus à s'inscrire.

M. Couton confirme qu'il a effectué 2 formations très intéressantes l'an dernier.

M. Preud'homme ajoute que, pour les formations, les élus peuvent également bénéficier de leur Compte professionnel de formation.

V. Chapitre 66 : Charges financières

Inscriptions 2021	116 496,40 €
Réalisé	111 835,48 €

Dont principalement :

- Remboursement des intérêts sur les emprunts en cours 37 517,10 €
- Intérêts et autres dettes (BEA) 73 974,50 €
- ICNE¹² rattachés -456,12 €

VI. Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Inscriptions 2021	22 900,00 €
Réalisé	16 349,80 €

Dont principalement :

- Transports scolaires (remboursement aux familles) 2 975,00 €
M. Delvalle demande de préciser que la commune prend en charge une partie de la carte Scol'R et Imagin'R.
- Réduction de titres ou titres annulés sur exercice antérieur 5 566,26 €
- Remboursement séjour (Ski) 7 808,54 €

¹² Intérêts Courus Non échus

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

I. Chapitre 013 : Atténuation de charges

Inscriptions 2021	142 900,00 €
Réalisé	122 576,77 €

- Remboursement par l'assurance des salaires du personnel absent et de congés de paternité 80 184,69 €
- Compensation supplément familial 2019 3 909,00 €
- Récupération du salaire et des charges de l'agent mis à la disposition de la MJC¹³ 38 483,08 €

II. Chapitre 042 : Opération d'ordre

Inscriptions 2021	1 860,00 €
Réalisé	1 860,00 €

- Reprise sur subvention (subvention et bonus écologique pour acquisition du véhicule électrique GOUPIL, subvention pour l'acquisition de vidéoprojecteurs à l'élémentaire Vivier, et subvention pour la restauration des plaques Michelin en lave émaillée) 1 860,00 €

III. Chapitre 70 : Produits des services

Inscriptions 2021	653 990,00 €
Réalisé	643 252,52 €

Dont principalement :

- Concessions dans le cimetière 4 991,63 €
- Redevance d'occupation du domaine public 6 787,59 €
- Manifestations culturelles 241,00 €
- Médiathèque (retards, copies, ventes livres) 56,12 €

¹³ Maison des Jeunes et de la Culture

- Atlan 13 1 755,57 €
- Centre de loisirs (CLSH) et séjours 146 438,20 €*
 - Restauration scolaire, garderie, études
- * M. le Maire indique que ces recettes ont beaucoup baissé pendant la crise sanitaire : en 2019, les recettes s'élevaient à 169.584 € pour le CLSH et pour la restauration scolaire, elles s'élevaient à 406.043 €.
- Transports scolaires (participation des familles) 14 193,00 €
- Publicité Infomag 4 828,00 €
- Remboursement cotisations et salaires des personnels mis à disposition du CCAS et de la RPA¹⁴ 110 000,00 €
- Remboursement fluides et travaux Halte-Garderie par CDEA 1 197,94 €
- Charges Maison Médicale 2 392,14 €

IV. Chapitre 73 : Impôts et taxes

Inscriptions 2021	4 302 582,77 €
Réalisé	4 416 399,71 €

- Taxes foncières et d'habitation 2 792 275,00 €
- Rattrapage Taxes foncières et d'habitation 8 725,00 €
- Attribution de compensation (CDEA) 1 013 211,84 €
- Dotation de solidarité communautaire 101 855,00 €
- FNGIR¹⁵ 71 902,00 €
- Droits de place 2 773,60 €
- Taxe sur les pylônes électriques 49 371,00 €
- Taxe sur la consommation finale d'électricité 108 138,00 €
- Taxe additionnelle aux droits de mutation 268 148,27 €
- Utilisation domaine public (Pizzeria, boulangerie) 0,00 €

M. Murail fait une remarque concernant les règles de compensation de la taxe d'habitation par l'Etat suite à la réforme. Il regrette que les nouvelles habitations ne soient pas prises en compte et que les efforts soient faits uniquement sur les contribuables assujettis à la taxe foncière ; il trouverait plus juste que tous les habitants, y compris les nouveaux, participent à l'effort collectif.

¹⁴ Résidence pour Personnes Agées, dite Résidence du Parc

¹⁵ Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

M. le Maire partage son point de vue. Il avait d'ailleurs soulevé cette problématique auprès d'un Ministre de l'Economie, sans avoir obtenu de réponse.

A l'avenir, il faudra étudier de façon précise les coûts des services.

M. Couton invite, avant d'augmenter les impôts à l'avenir, à réfléchir à limiter certains coûts.

M. le Maire lui rappelle les baisses de dépenses qu'il a mises en place cette année et les années précédentes (-3% pour 2022, -2% en 2017 et 3% en 2015).

V. Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Inscriptions 2021	624 240,09 €
Réalisé	630 676,06 €

• Dotation globale de fonctionnement	198 360,00 €
• Dotation de solidarité rurale	68 306,00 €
• FCTVA ¹⁶	19 640,03 €
• Autres (élections municipales et subvention médiathèque)	4 115,88 €
• Subventions du département (EM fest)	3 000,00 €
• Caisse d'Allocations Familiales	101 263,67 €
• Compensation Taxe professionnelle, d'habitation et foncière...	78 364,00 €

VI. Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Inscriptions 2021	189 088,00 €
Réalisé	174 638,02 €

• Revenus des immeubles, charges locatives	174 636,52 €
--	--------------

Dont principalement :

➤ Gendarmerie	118 808,77 €
➤ Collège	9 979,20 €

¹⁶ Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

➤ <i>Logements communaux</i>	19 553,51 €
➤ <i>Location salle des fêtes et Mille Club</i>	1 504,00 €
➤ <i>Maison Médicale</i>	6 930,12 €
➤ <i>Concession électricité</i>	1 322,69 €

VII. Chapitre 76 : Produits financiers

Inscriptions 2021	5,00 €
Réalisé	3,66 €

Il s'agit des dividendes des actions du Crédit Agricole acquises entre 1967 et 1978.

VIII. Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Inscriptions 2021	39 200,00 €
Réalisé	31 232,79 €

Dont principalement :

• Remboursements et avoirs	24 013,57 €
• Remboursement sinistre	482,80 €
• Ventes (Jumper)	1 500,00 €

M. Couton demande si la commune entretient les bâtiments du collège. M. le Maire indique que les collèges sont entretenus par les départements qui en sont les propriétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU RECAPITULATIF

Dépenses et recettes par chapitre

DEPENSES			RECETTES		
Libellé		CA 2021	Libellé		CA 2021
16	Remboursement d'emprunts	535 686,47 €	040	Opérations d'ordre entre sections	275 059,22 €
20	Immobilisations incorporelles	12 456,00 €	10	Dotation Fonds de réserve	896 759,57 €
204	Subvention d'équipement versées	1 500,00 €	13	Subventions d'investissement	33 966,40 €
21	Immobilisations corporelles	342 743,20 €	16	Emprunts et dettes assimilées	800 000,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	15 630,44 €			
23	Immobilisations en cours	95 455,77 €			
040	Opérations d'ordre entre sections	1 860,00 €			
	DEPENSES	1 005 331,88 €		RECETTES	2 005 785,19 €

La section d'investissement présente un excédent de l'exercice de 1 000 453,31 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

I. Chapitre 16 : Emprunts

Inscriptions 2021	539 404,50 €
Réalisé	535 686,47 €

- Remboursement de la part capital des emprunts en cours 428 819,73 €
- Loyers BEA CTM¹⁷/CPI¹⁸ 106 866,74 €

II. Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Inscriptions 2021	12 620,00 €
Réalisé	12 456,00 €

- Frais d'études 12 120,00 €
(Accompagnement du management de l'Energie-Décret tertiaire)
- Concession et droits similaires 336,00 €
(Evolution du site internet)

III. Chapitre 204 : Subvention d'équipement versées

Inscriptions 2021	4 500,00 €
Réalisé	1 500,00 €

Subventions à des personnes de droits privés (OPAH)

¹⁷ Centre Technique Municipal

¹⁸ Centre de Première Intervention (des pompiers)

IV. Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Inscriptions 2021	799 574,77 €
Réalisé	342 743,20 €

M. le Maire explique la différence entre les prévisions et les réalisés résulte des retards dans les travaux liés à la crise sanitaire. Les travaux de la salle des fêtes sont désormais bien commencés et ceux du centre de loisirs devraient débuter en septembre.

Dont principalement :

- Autres agencement et aménagement de terrains 1 662,48 €
dont principalement :
 - *Plantation d'arbres* 1 662,48 €
 - Aménagements de constructions 144 455,24 €
dont principalement :
 - *AMO séparation des douches du COSEC* 618,00 €
 - *Motorisation des panneaux de basket* 5 317,92 €
 - *Action dans le cadre de l'Ad'Ap* 22 940,81 €
 - *Enveloppe gendarmerie (portail, clôture, lanternes...)* 80 039,32 €
 - Installations de voiries – signalétiques dont principalement : 16 919,22 €
 - *Travaux marquage divers rues* 4 084,63 €
 - *Impressions « Citoyens Vigilants »* 2 000,00 €
 - *Signalétique aires de jeux* 2 363,66 €
 - *Symboles routiers thermocollés* 2 298,00 €
 - *Panneaux « Zone 30 »* 2 772,00 €
- M. Preud'homme précise qu'en matière de signalétique, certaines dépenses sont aussi faites par le département de l'Essonne (Marquage au sol thermocollé par exemple).

- Autre matériel de voirie : bancs route de Cheptainville 1 459,92 €
- Matériel de transport : 28 736,24 €
 - *Acquisition d'un véhicule pour le CTM* 28 736,24 €
- Acquisition matériel informatique : 8 625,78 €
- Acquisition de mobilier : 4 262,10 €

• Acquisition autres matériels dont principalement :	135 509,82 €
➤ Lave-vaisselle restaurant scolaire	31 350,00 €
➤ Equipement nouvelles serrures divers bâtiments	25 945,36 €
➤ Machine combinée CTM (machine à bois)	12 866,28 €
➤ Tatamis	9 506,00 €
➤ Défibrillateurs (mille-club, école de musique)	5 032,80 €
➤ Lave-vaisselle Maternelle Gaillon	3 777,53 €
➤ Eclairage LED divers sites	15 732,73 €
➤ Tables salle des fêtes	3 198,60 €
➤ Barrières mobiles pour manifestations	2 520,00 €
➤ Grilles caddie salle des fêtes (lot de 40)	2 496,00 €
➤ Destructeur de papier Mairie	2 230,37 €
➤ Radiateurs restaurant scolaire	2 041,88 €

V. Chapitre 22 : Immobilisations reçues en affectation

Inscriptions 2021	16 687,00 €
Réalisé	15 630,44 €

• Loyers BEA CTM/CPI GER ¹⁹	15 630,44 €
--	-------------

VI. Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Inscriptions 2021	451 531,74 €
Réalisé	27 263,66 €

M. le Maire rappelle les retards dans les Autorisations de Programme/Crédits de paiement (APCP) : centre de loisirs et salle des fêtes.	14 631,03 €
---	-------------

• Immobilisations en cours - constructions :	
➤ Reprise des fixations toiture tennis couvert	9 881,42 €
➤ Travaux supplémentaire étanchéité tennis couvert	4 749,42 €

¹⁹ Gros entretien et Réparations

- Immobilisations en cours – technique dont principalement : 12 632,63 €
 - Prestations intellectuelles route de Cheptainville 4 788,72 €
 - Travaux aile ouest Mairie 4 550,94 €
 - Aménagement Cœur de ville 3 292,97 €

VII. Opération 201401 : La Poste

Inscriptions 2021	2 307,10 €
Réalisé	1 707,10 €

VIII. Opération 201901 : Centre de Loisirs - Agrandissement

Inscriptions 2021	876 686,10 €
Réalisé	41 670,90 €

M. le Maire indique que cette somme concerne uniquement les prestations intellectuelles. Les travaux seront répartis entre 2022 et 2023.

IX. Opération 201902 : Rénovation de la Salle des Fêtes

Inscriptions 2021	507 164,00 €
Réalisé	24 814,11 €

M. le Maire précise qu'il s'agit de prestations intellectuelles, mais les travaux (Phase 1) seront financés sur le budget 2022.

X. Chapitre 040 : Opérations d'ordre

Inscriptions 2021	1 860,00 €
Réalisé	1 860,00 €

- Reprise de subvention (véhicule électrique GOUPIL) 1 417,00 €
- Subvention pour l'acquisition de vidéoprojecteurs à l'élémentaire Vivier 83,00 €
- Subvention pour la restauration des Plaques Michelin en lave émaillée 360,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

I. Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections

Inscriptions 2021	273 559,22 €
Réalisé	275 059,22 €

- Sortie du bien et plus-value Jumper 1 500,00 €
- Amortissements 273 559,22 €

II. Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Inscriptions 2021	953 194,61 €
Réalisé	896 759,57 €

- FCTVA 243 991,26 €
- Taxe d'aménagement 83 564,96 €
- Affectation du résultat n-1 569 203,35 €

III. Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Inscriptions 2021	554 259,80 €
Réalisé	33 966,40 €

M. le Maire indique que, les travaux ayant été retardés, les subventions seront perçues en 2022.

- Département 9 534,00 €
 - Restauration tableaux St Jérôme et Ste Famille 1 550,00 €
 - Contrat de territoire Bonus Foyer Associatif 7 984,00 €
- Région 17 915,00 €
 - Subvention parcours Street Workout 17 915,00 €
- DETR 6 517,40 €
 - DETR 2020 remplacement des éclairages par des LED dans divers bâtiments 6 517,40 €

IV. Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées

Inscriptions 2021	800 000,00 €
Réalisé	800 000,00 €

- Emprunt au titre des investissements 2021 800 000,00 €

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération n°4

VU l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal, en séance de ce jour,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 21 juin 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de 1 042 403,70 € à la section de fonctionnement,
- Un excédent de 740 340,06 € à la section d'investissement mais après intégration des restes à réaliser d'un montant de 501 882,75 € en dépenses et de 558 037,50 € en recettes, le résultat définitif est un excédent de 796 494,81 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter l'excédent constaté de la section de fonctionnement, soit la somme de 1 042 403,70 €, au titre des excédents antérieurs reportés, à l'article 002.

DECIDE d'affecter l'excédent constaté de la section d'investissement, soit la somme de 740 340,06 €, au titre des excédents antérieurs reportés, à l'article 001.

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

[Votes](#) : (MM. Vovard et Delvalle ne sont pas encore revenus en séance)

[Pour](#) : 22

[Abstentions](#) : 5 (MM. Chauvancy, Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot)

Délibération n°5

VU le budget primitif voté le 24 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'incorporer les restes à réaliser de l'exercice 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 21 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget supplémentaire pour l'exercice 2022, ci-après et arrête le budget de l'année 2022 (cumulé) ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section Fonctionnement.....	6 957 314,70 €	6 957 314,70 €
Section Investissement.....	3 552 293,56 €	3 552 293,56 €
	-----	-----
	10 509 608,26 €	10 509 608,26 €

L'EDITION REGLEMENTAIRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EST CONSULTABLE EN MAIRIE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Budget Supplémentaire (BS) proposé procède à l'ajustement des recettes et des dépenses de fonctionnement suite aux notifications des dotations, et à la reprise des excédents de n-1.

Pour la section d'investissement, il s'agit de l'incorporation du résultat de n-1 et des restes à réaliser, auxquels s'ajoutent quelques modifications de crédits.

Le Budget Primitif (BP) voté s'élevait à :

5 979 482,00 €	en fonctionnement
1 597 601,00 €	en investissement

Le BS proposé s'élève à :

977 832,70 €	en fonctionnement
1 954 692,56 €	en investissement

M. le Maire précise que ce budget supplémentaire s'explique par les opérations reportées, comme énoncé précédemment.

Le budget total 2022 est donc égal à

6 957 314,70 €	en fonctionnement
3 552 293,56 €	en investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – recettes **+ 977 832,70 €**

1- Solde d'exécution de fonctionnement

BP	BS	CREDIT
0,00 €	1 042 403,70 €	1 042 403,70 €

Reprise du résultat excédentaire de n-1 selon la délibération d'affectation des résultats.

2- Fiscalité

- Taxes Foncière et d'Habitation

VOTE	BS	CREDIT
2 820 499,00 €	-50 622,00 €	2 769 877,00 €

Ajustement suite à la réception du nouvel Etat 1259 et des modifications liées à l'exonération de la taxe d'habitation et à sa compensation.

3- Dotations

- Dotation forfaitaire

VOTE	BS	CREDIT
190 0000,00 €	-17 209,00 €	172 791,00 €

Ajustement suite à la réception de la notification.

- Dotation de solidarité rurale

VOTE	BS	CREDIT
69 0000,00 €	2 260,00 €	71 260,00 €

Ajustement suite à la réception de la notification.

- Subvention de l'Etat

VOTE	BS	CREDIT
0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Subvention dans le cadre de la mise en place du GNAU (Portail Urbanisme). La subvention sera en faite de 2.618 €.

B – dépenses

+ 977 832,70 €

Les modifications sont les suivantes :

1- Charges à caractère général :

Vêtements de travail

BP	BS	CREDIT
6 300,00 €	1 300,00 €	7 600,00 €

Ajustement de l'enveloppe afin de l'adapter aux besoins des services.

Contrats de prestations de services

BP	BS	CREDIT
379 350,00 €	5 000,00 €	384 350,00 €

Ajustement de l'enveloppe suite à la mise en place de nouveaux contrats (notamment, dans le cadre de la mise en place du GNAU et de la télétransmission des actes en sous-préfecture).

M. Couton souligne la hausse de ce poste et demande comment cette hausse est maîtrisée. M. le Maire indique que pour certains contrats, ce sont des passages obligés. Pour d'autres, la commune lance des consultations pour obtenir des prestations avec un coût minimisé (un agent est désormais chargé de cette mission ; M. le Maire ajoute qu'un agent est également dédié à la recherche de subventions).

Entretien des bâtiments publics

BP	BS	CREDIT
53 754,00 €	10 000,00 €	63 754,00 €

Ajustement afin de pouvoir effectuer les travaux nécessaires à l'entretien des bâtiments notamment l'église.

Entretien du matériel roulant

BP	BS	CREDIT
11 000,00 €	7 000,00 €	18 000,00 €

Ajustement des enveloppes suite à des réparations plus importantes sur les véhicules des services techniques.

Maintenance

BP	BS	CREDIT
113 855,00 €	5 817,70 €	119 672,70 €

Ajustement des enveloppes notamment dans le cadre de la réfection de la baie informatique.

Dépenses imprévues

BP	BS	CREDIT
8 478,00 €	400 000,00 €	408 478,00 €

Réserve.

Virement à la section d'investissement

BP	BS	CREDIT
0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

Autofinancement complémentaire.

M. le Maire indique que cette somme sera bien utile.

Il rappelle que 2 emprunts ont été souscrits au moment opportun, avec des taux d'intérêt bas. Attendre davantage pour souscrire ces emprunts aurait entraîné des taux plus élevés d'environ 50 points de base (c'est-à-dire +0,40 à 0,50%).

Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations

BP	BS	CREDIT
3 291,00 €	48 315,00 €	51 606,00 €

Amortissement d'immobilisation relatives aux réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement à la demande de la Trésorerie Principale en prévision du passage à la M 57. La commune y passera en 2023, avec un an d'avance par rapport à la date limite, en accord avec la Trésorerie.

Autres subventions exceptionnelles

BP	BS	CREDIT
600,00 €	400,00 €	1 000,00 €

Ajustement de l'enveloppe pour le versement de la subvention dans le cadre du soutien en faveur du peuple Ukrainien.

Concernant les frais de personnel (Chapitre 012), M. Murail indique que la hausse annoncée du point va se répercuter sur le budget. M. le Maire le confirme et précise qu'il va falloir veiller à ce que les services à la population soient à la charge des usagers et non de tous les Marollais.

Mme Gastal (DRH) précise qu'en raison du dégel du point d'indice, de la réforme de la catégorie C... il va très certainement falloir augmenter le chapitre 12 en cours d'année.

M. Murail demande si des prestataires ont demandé une hausse des tarifs. M. le Maire indique que c'est bien le cas, par exemple, pour le prestataire de restauration, mais il y a eu négociation pour limiter cette hausse.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – recettes + 1 954 692,56 €

Les modifications sont les suivantes :

1- Solde d'exécution d'investissement reporté

BP	BS	CREDIT
0,00 €	740 340,06 €	740 340,06 €

Reprise du résultat excédentaire de n-1 selon la délibération d'affectation des résultats.

2- Virement de la section de fonctionnement

BP	BS	CREDIT
0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

Autofinancement complémentaire.

3- Opérations d'ordre entre sections

BP	BS	CREDIT
270 693,00€	48 315,00 €	319 008,00 €

Amortissement d'immobilisation relatives aux réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement à la demande de la Trésorerie Principale.

4- Dotation et fonds de réserve

BP	RàR	BS	CREDIT
177 108,00 €	40 000,00 €	50 000,00 €	267 108,00 €

Don de Mme POULTET Simonne

40 000,00 €

Crédits nouveaux :

- Ajustement de la ligne relative à la taxe d'aménagement 50 000,00 €

1- Subventions d'investissement

BP	RàR	BS	CREDIT
89 800,00 €	518 037,50 €	58 000,00 €	665 837,50 €

<i>FIPD - 2 Gilets pare balles</i>	500,00 €
<i>Subvention région IDF serre et poulailler pour le potager</i>	1 550,50 €
<i>Contrat de territoire - Tribunes du Stade</i>	87 750,00 €
	300 000,00 €
<i>Contrat de territoire - PMR salle des Fêtes 1ère tranche</i>	€
<i>Contrat de territoire - Toiture Eglise</i>	7 383,00 €
<i>Contrat de territoire (foyer associatif)</i>	7 984,00 €
<i>Subvention contrat de territoire- Toiture de l'église</i>	66 447,00 €
<i>DETR 2014 - insonorisation Maternelle Gaillon</i>	1 744,20 €
<i>DETR 2019- actions dans le cadre de l'Ad'Ap</i>	12 250,00 €
<i>Participation à l'enfouissement des réseaux (Rte de Cheptainville)</i>	32 428,80 €

Crédits nouveaux :

➤ Subvention du département dans le cadre des travaux relatifs à l'assainissement des bâtiments communaux	18 000,00 €
➤ Subvention de l'agence de l'eau dans le cadre des travaux relatifs à l'assainissement des bâtiments communaux	40 000,00 €

M. le Maire indique qu'on retrouve ici toutes les opérations inscrites au Contrat de territoire avec le département.

M. Murail s'étonne que pour la taxe d'aménagement, 50.000 € soient rajoutés.

Mme Victoire indique qu'à ce stade de l'année, la commune est déjà bien avancée dans ce qu'elle a perçu en matière de taxe d'aménagement, ce qui permet cette hausse de recettes dans le budget supplémentaire.

B – dépenses + 1 954 692,56 €

1- Immobilisations incorporelles

BP	RàR	BS	CREDIT
5 500,00 €	0,00 €	25 000,00 €	30 500,00 €

Crédits nouveaux :

Enveloppe études pour des besoins ponctuels	25 000,00 €
---	-------------

2- Subventions d'équipement versées

BP	RàR	BS	CREDIT
7 990,00 €	500,00 €	2 000,00 €	10 490,00 €

OPAH Participation commune 2021 500,00 €

Crédits nouveaux :

OPAH Participation commune 2022

2 000,00 €

3- Immobilisations corporelles

BP	RàR	BS	CREDIT
240 421,00 €	343 617,99 €	303 638,94 €	887 677,93 €

M. le Maire précise que la somme la plus importante est celle liée à l'acquisition de la parcelle du lieu-dit la Pierre Grise. Le jugement relatif à l'acquisition de ce terrain par préemption devrait intervenir en septembre.

<i>Acquisition préemption parcelle AK 115</i>	300 380,00 €
<i>Plantation acer campestre - espace de vie</i>	674,16 €
<i>Plantations route de Saint Vrain</i>	2 000,40 €
<i>Aménagement centre de loisirs</i>	5 989,57 €
<i>Fourniture et pose fenêtre 3 vantaux kaz'ados</i>	4 201,08 €
<i>Ravalement façade rue de la médiathèque</i>	2 975,71 €
<i>Panneaux de rues</i>	540,00 €
<i>Ordinateur portable + recyclage PC pour agent urbanisme</i>	1 833,12 €
<i>PC Portable - poste marchés publics</i>	1 861,68 €
<i>PC tour 2 postes Centre de Loisirs</i>	1 101,60 €
<i>Bâches de protection des fonds de court du tennis couvert</i>	5 592,00 €
<i>Investissement 2021 école</i>	5 062,88 €
<i>Mobilier classes Mater Gaillon</i>	1 504,69 €
<i>Radiateurs x2 logement n°6 - gendarmerie</i>	972,10 €
<i>Réfrigérateur Mater Vivier</i>	349,00 €
<i>Remplacement de la porte corbière</i>	8 580,00 €

Crédits nouveaux dont principalement :

➤ Réfection des allées du cimetière	60 000,00 €
➤ Plantations diverses (rte de Cheptainville, Mairie...)	17 134,92 €
➤ Création d'un îlot de fraîcheur	17 264,04 €
➤ Régénération de l'ensemble des terrains de foot	35 000,00 €
➤ Actions dans le cadre de l'Ad'Ap	40 000,00 €
➤ Travaux d'assainissement des bâtiments communaux	50 000,00 €
➤ Installation de la sculpture Panhard et Levassor	15 000,00 €
➤ Installation d'un portier vidéo pour l'école élémentaire	7 215,96 €
➤ Installation d'un portail à l'école de musique	9 090,00 €
➤ Enveloppe signalisation	10 000,00 €
➤ Equipement informatique dans le cadre de l'ENT	15 749,05 €
➤ Acquisition de 10 postes radios dans le cadre du PCS	9 717,00 €

➤ Serrures Salto (Salle des fêtes et stade)	16 716,36 €
➤ Système de conférence	10 882,08 €
➤ Acquisition d'un cinémomètre laser (jumelles) pour la police municipale	4 820,40 €
➤ Diminution de l'enveloppe pour travaux imprévus	- 53 141,04 €

M. Murail demande où va être posée la statue Panhard et Levassor. M. le Maire précise que plusieurs sites envisagés ne permettraient pas cette installation pour des raisons techniques. M. Preud'homme indique que cette statue sera installée près de la mairie. L'effet de surprise est préservé.

4- Immobilisations en cours

BP	RàR	BS	CREDIT
509 424,00 €	84 010,49 €	281 361,06 €	874 795,55 €

<i>Diagnostic charpente tribunes / CL / ferme</i>	3 973,60 €
<i>Travaux de diagnostic toit tennis couvert</i>	1 716,00 €
<i>Aménagement aile ouest Mairie</i>	32 070,01 €
<i>Enfouissement des réseaux rue de l'Alun</i>	12 000,00 €
<i>MOE changement affectation d'une grange en salle polyvalente + travaux consolidation et couverture</i>	26 112,00 €
<i>Porte armurerie PM</i>	4 843,80 €
<i>Route de Cheptainville prestation intellectuelle MO</i>	3 295,08 €

Crédits nouveaux dont principalement :

➤ MOE rénovation de la Grange	8 111,36 €
➤ Etudes rénovation de la Grange	11 000,00 €
➤ Travaux de rénovation de la Grange	256 110,50 €
➤ Restauration de tableau	5 700,00 €

5- Opération 201901 : Extension Centre de loisirs

BP	RàR	BS	CREDIT
19 580,00 €	42 802,58 €	606 385,00 €	668 767,58 €

<i>Centre de loisirs Agrandissement - Maitrise d'œuvre</i>	5 820,00 €
<i>Centre de loisirs Agrandissement - ingénieur bois</i>	160,00 €
<i>Centre de loisirs Agrandissement - Maitrise d'œuvre</i>	28 713,96 €
<i>Centre de loisirs Agrandissement - maitrise d'œuvre</i>	3 270,00 €
<i>Réhabilitation et extension centre de loisirs</i>	4 838,62 €

M. le Maire indique à nouveau la réalisation de cette opération sur 2 années, 2022 et 2023.

Crédits nouveaux dont :

➤ Vérifications techniques et diagnostic amiante	2 800,00 €
➤ Maîtrise d'œuvre	28 454,00 €
➤ Travaux	575 131,00 €

6- Opération 201902 : Réhabilitation de la Salle des Fêtes

BP	RàR	BS	CREDIT
213 149,00 €	30 951,69 €	234 424,81 €	478 525,50 €

<i>Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i>	<i>15 051,69 €</i>
<i>Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i>	<i>7 680,00 €</i>
<i>Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i>	<i>1 020,00 €</i>
<i>Complément mission maitrise d'œuvre salle des fêtes</i>	<i>7 200,00 €</i>

Crédits nouveaux dont :

➤ Travaux	234 424,81 €
-----------	--------------

M. le Maire confirme à M. Murail que la hausse des prix des matériaux a bien été estimée.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Dans son courrier du 17 février 2022, la Direction Générale des Finances adressait à Monsieur le Maire une liste de titres de recettes, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis pour un montant total de 1 128,68 €.

Délibération n°6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière Principale d'Arpajon pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

VU l'avis favorable/défavorable émis par la Commission Finances du 21 juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 1 128,68 € au titre des années 2019 et 2020 pour le budget principal de la commune.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts au budget de l'exercice 2022 à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Boulenger précise que dans le cadre du Budget 2022, les associations :

- « Groupement de parents indépendants de Marolles-en-Hurepoix » (GPIM)
- « Atelier self défense mixte » (ASDM)

sollicitent une subvention communale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer :

- à l'association « GPIM » une subvention de 150,00 €,
- à l'association « ASDM » une subvention de 300,00 €.

Délibération n°7

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 21 juin 2022,

Dans le cadre du budget 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer :

- à l'association « GPIM » une subvention de 150,00 €,
- à l'association « ASDM » une subvention de 300,00 €.

Ces sommes ont été prévues à l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations, du budget primitif 2022.

SUBVENTIONS À LA PROTECTION CIVILE DANS LE CADRE DU SOUTIEN EN FAVEUR DU PEUPLE UKRAINIEN

M. Lafon, rappelle que lors du Conseil Municipal du 24 mars 2022, l'assemblée délibérante a décidé de verser une subvention d'un montant de 1 000,00 € en soutien au peuple ukrainien.

Les subventions destinées à soutenir ce peuple passent par l'intermédiaire de diverses associations. Aussi, il convient de préciser à quel organisme la subvention, décidée en mars 2022, va être attribuée.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention de 1 000,00 € en soutien du peuple ukrainien à la Protection Civile qui mène une action humanitaire auprès des populations ukrainiennes.

Délibération n°8

VU la délibération du 24 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention de 1 000,00 € en soutien au peuple ukrainien, sans précision quant à l'organisme devant recevoir celle-ci,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission Finances en date du 21 juin 2022,

Dans le cadre du budget 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser à la Protection Civile une subvention de 1 000,00 € dans le cadre de son action humanitaire en faveur du peuple Ukrainien.

Cette somme a été prévue à l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations, du budget primitif 2022.

MOTION D'OPPOSITION A L'EXCLUSION DE DEPENSES ELIGIBLES AU FCTVA

A la demande de M le Maire, Mme Langlois explique que suite à l'automatisation du FCTVA, l'Etat considère que cela induit un allègement des charges pour les communes (celles-ci n'ayant plus à effectuer de déclaration) et une accélération du versement des attributions.

M. Murail partage son point de vue.

M. Delvalle indique que cette mesure résulte du gouvernement Macron. Il invite M. Murail à se servir de ses relations politiques, proches de M. Macron, pour faire changer ce type de pratique.

Il demande que M. Murail mette en cohérence son attitude et ses propos.

M. Murail confirme qu'il connaît effectivement beaucoup de monde, de différents horizons politiques et que pour réussir dans la vie il faut travailler et se former. Ce sont ses valeurs. Il regrette qu'aujourd'hui, ne soit pas mieux mise en valeur la réussite.

Connaître des gens, ça ne veut pas forcément dire qu'on les soutient.

Motion – Point n°9

CONSIDERANT que la réforme de l'automatisation du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2021 s'accompagne de la modification du périmètre des dépenses éligibles,

CONSIDERANT que sont ainsi désormais exclus les agencements et aménagements de terrains (compte 212 et 2312).

CONSIDERANT la nature de ces dépenses et l'impératif de relance économique, il convient de demander la réintégration de ces dépenses dans le champ des dépenses éligibles au FCTVA. En effet, ces dépenses correspondent à des enjeux importants de développement tels que l'aménagement d'espaces verts, de parcs et jardins ou encore la promotion d'une politique sportive ambitieuse, notamment avec la participation des collectivités aux Jeux Olympiques de Paris via le label « Terre de Jeux 2024 ».

CONSIDERANT qu'il serait paradoxal que soient privilégiés les travaux de voirie au détriment de travaux qui participent à l'amélioration du cadre de vie, à la pratique d'une activité sportive en extérieur et à la promotion d'une dynamique olympique sur le territoire. Les membres du Conseil d'Administration de l'Union des Maires de l'Essonne, réunis ce jour votent à l'unanimité une motion d'opposition à l'exclusion des dépenses d'agencement et d'aménagement de terrains des dépenses éligibles au FCTVA, et demandent au gouvernement une réintégration de ces dépenses dans la prochaine loi de finances,

Il est proposé une motion d'opposition à l'exclusion de ces dépenses du FCTVA,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la motion d'opposition à l'exclusion des dépenses d'agencements et d'aménagements de terrains des dépenses éligibles au FCTVA.

DELIBERATION RELATIVE A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Mme Boulenger présente ce point.

M. Couton souligne le fait qu'il faut peut-être associer M. Genot sur ce dossier.

M. le Maire indique que ce dossier est, pour le moment, mené par CDEA mais à l'avenir, il pourrait effectivement tout à fait être judiciaire d'y associer M. Genot.

Délibération n°10

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

VU le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral 2016-PREF-DCSIPC-SIDPC n°1117 du 17 novembre 2016 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) en Essonne ;

CONSIDERANT la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie (PEI) présents sur le territoire de la commune de Marolles-en-Hurepoix sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,

CONSIDERANT que la compétence DECI relève de Cœur d'Essonne Agglomération qui a, en conséquence, créé un service public de la DECI,

LE CONSEIL MUNICIPAL dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE M. le Maire de :

- ✓ rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie qui va identifier les PEI sur la commune et les caractériser ;
- ✓ faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- ✓ réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés ;
- ✓ signer, le cas échéant, la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel relatif à la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91).

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES D'ENFANTS (VACAF) – AVEL 2022

Mme Letessier, précise que depuis janvier 2014, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en place le dispositif Vacaf Avel (Aide aux vacances enfants locale). Cette aide permet aux familles qui ont des enfants entre 4 et 19 ans, de bénéficier d'une aide financière lors de départs en vacances inscrits à ce dispositif. Les aides sont versées directement à l'organisateur. Les familles n'ont donc pas besoin d'en faire l'avance. La présente convention est valable pour toute l'année 2022 et concernera tous les séjours organisés par la commune.

Délibération n°11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat au dispositif d'aide aux vacances enfants locale – AVEL 2022, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

M. Lafon explique que la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

M. Murail indique qu'avec ses colistiers, ils vont voter « pour » car pour le moment, il s'agit d'initier la procédure et non de voter la convention.

Délibération n°12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention territoriale globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

SERVICE ENFANCE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire souligne l'implication des services périscolaires et administratifs sur ce dossier. Il souligne le fait que les demandes des familles sont très fluctuantes et croissantes, ce qui rend complexe la gestion du service. Il rappelle que certains services sont dû être provisoirement suspendus pendant la crise sanitaire.

Les services vont rouvrir aux horaires habituels (jusqu'à 19h00 au lieu de 18h00).

Un travail est fait pour proposer à nouveau l'accompagnement aux activités, en sollicitant l'aide des associations qui sont associées à ce travail.

Mme Letessier explique qu'il est donc proposé une mise à jour du règlement du service Enfance concernant principalement l'organisation pendant les travaux du centre de loisirs, les horaires (ouverture à 7h30. Fermeture à 19h00) et l'accompagnement aux activités.

Mme Letessier indique qu'une communication va être très prochainement diffusée aux familles pour expliquer les changements.

M. le Maire rappelle que la commune (comme les autres d'ailleurs), est confrontée à des problèmes d'encadrement, d'effectifs. Certaines communes ont dû fermer des services (centres de loisirs fermés cet été par exemple). Il rappelle que la commune a toujours maintenu les

accueils, le matin, le soir, le centre de loisirs. Tout cette organisation tient à un fil ; il y a de gros soucis de recrutement, notamment dans la filière animation. Le fait d'avoir beaucoup de titulaires limite un peu le problème par rapport aux communes qui ont principalement des vacataires mais le sujet reste préoccupant.

Mme Goldspiegel indique, qu'il n'y a pas eu de vote, lors de la commission. Mme Letessier précise qu'en revanche, les remarques faites en commission ont été prises en compte.

Mme Goldspiegel indique que, comme elle l'a précisé lors de la commission, cela va pénaliser les familles de ne pas pouvoir récupérer les enfants quand ils le souhaitent.

M. le Maire explique que, déjà en temps ordinaire, il est difficile de répondre à cette demande mais, là, ce sera très difficile voire quasiment impossible durant la période de travaux.

Mme Goldspiegel demande confirmation que ces changements seront appliqués uniquement pendant les travaux. M. le Maire indique qu'il ne peut pas se prononcer pour l'avenir

M. Preud'homme demande que ce règlement soit diffusé sur le site internet et que l'on rajoute l'url du Portail Famille.

Mme Golspiegel regrette que ce travail n'ait pas pu être partagé avec l'ensemble des listes d'élus en amont.

Mme Letessier explique que les commissions permettent un travail en commun et que le projet de règlement a été modifié en commission.

Votes :

Pour : 24

Abstentions : 5 (MM. Chauvancy, Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot)

Délibération n°13

CONSIDERANT que par sa délibération du 24 juin 2021, le Conseil Municipal a modifié le règlement intérieur du Service Enfance,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de le modifier à nouveau,

CONSIDERANT que le projet a été présenté et modifié en Commission Enfance – Education – Restauration scolaire en date du 20 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du Service Enfance modifié et le règlement relatif à l'accompagnement aux activités associatives,

DIT que ce document sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX RELATIVE AUX CIRCUITS SPECIAUX DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Délibération n°14

Par délibération n°20211209-334 en date 9 décembre 2021, Ile de France Mobilités a délégué sa compétence en matière de services spéciaux de transports routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) à Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre d'une convention pour la période courant du 15 juillet 2022 à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Cette convention approuvée par Cœur d'Essonne Agglomération, par délibération n° 22.012 en date du 3 février 2022, comprend l'organisation et la gestion financière des circuits spéciaux scolaires.

Dans le cadre de cette convention, Cœur d'Essonne Agglomération propose aux communes concernées par les circuits spéciaux scolaires, la signature d'une convention en vue de continuer à leur confier la gestion des régies de recettes pour l'encaissement des participations des familles des élèves s'inscrivant sur ces circuits.

Ce partenariat permet ainsi à la ville d'octroyer aux familles une allocation proche de ses besoins locaux et de conserver une relation de proximité avec les usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de services partagés entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Marolles-en-Hurepoix, relative à la mise à disposition de personnel dans le cadre de la gestion des régies de recettes pour l'encaissement des participations des familles des élèves s'inscrivant sur les circuits spéciaux scolaires et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

VU la convention de délégation de compétence entre Ile-de-France Mobilité et Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'exploitation des circuits spéciaux scolaires votée en Conseil Communautaire le 3 février 2022,

VU le projet de convention d'encaissement et de reversement de recettes liées à la carte Circuits Spéciaux Scolaires (Scol'R) pour le compte de tiers entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Marolles-en-Hurepoix,

APPROUVE les termes de la convention entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Marolles-en-Hurepoix relative à la mise à disposition de personnel dans le cadre de la gestion des régies de recettes pour l'encaissement des participations des familles des élèves s'inscrivant sur les circuits spéciaux scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le projet de convention est consultable en Mairie.

TRANSPORTS SCOLAIRES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE - PARTICIPATION DES ÉLÈVES

Depuis la rentrée scolaire 2017-2018, les lycéens marollais, n'ont plus que deux lignes en circuit spécial : l'une pour le lycée René Cassin à Arpajon et l'autre, pour les lycées Edmond Michelet et Paul Belmondo à Arpajon. Ces lycéens doivent se doter de la carte Scol'R circuits spéciaux au prix de 308,50 €, moins la participation de la commune de Marolles-en-Hurepoix.

Les autres lycéens doivent emprunter le réseau des transports en commun (train, bus) et se doter de la Carte ImagineR Scolaire au prix de 350 € (aucune participation du Département).

Les collégiens devront emprunter soit :

- Des lignes régulières de bus et se doter de la Carte Scolaire Bus, au prix de 80 €, hors frais de dossier (exemple : Route de Cheptainville) ;
- Le réseau des transports en commun (train, bus) et se doter de la Carte ImagineR Scolaire au prix de 171 € (déduction faite de la participation du Département).

Pour les élèves boursiers, en circuits spéciaux, un forfait est appliqué à 25 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation de la commune pour l'année scolaire 2022-2023, de 59,50 € pour les cartes Scolaires ainsi que pour les cartes Imagin'R, pour les collégiens et lycéens marollais, âgés de moins de 21 ans au 1^{er} septembre de l'année de souscription, inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat d'association. Sont considérés comme lycéens les élèves d'un lycée, établissement d'éducation de second cycle destiné à préparer à l'épreuve du baccalauréat. Les élèves scolarisés dans un lycée pour y suivre une formation supérieure (BTS ...) ne sont pas considérés comme lycéens.

Pour les élèves des Lycées René Cassin, Edmond Michelet et Paul Belmondo, ces deux aides ne sont pas cumulables, la participation aux frais de la carte Imagine'R ne pouvant intervenir qu'en l'absence de circuits spéciaux.

Délibération n°15

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer la participation de la commune à hauteur de 59,50 € :

- pour les cartes Scol'R et cartes Scolaire Bus,
- pour les cartes Imagin'R pour les collégiens marollais, inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat d'association,
- pour les cartes Imagin'R pour les lycéens marollais, jusqu'à la fin de la terminale, âgés de moins de 21 ans au 1^{er} septembre de l'année de souscription, inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat d'association. Sont considérés comme lycéens les élèves d'un lycée, établissement d'éducation de second cycle destiné à préparer à l'épreuve du baccalauréat.

DIT que ces aides ne sont pas cumulables et que l'aide financière relative à la carte Imagine'R ne sera versée qu'en l'absence de mise en place de circuits spéciaux, et sur présentation d'un justificatif de paiement et d'un certificat de scolarité,

DIT que pour les élèves boursiers marollais scolarisés aux lycées René Cassin, Edmond Michelet et Paul Belmondo, la différence de tarif sera remboursée aux familles, après attribution des bourses (en octobre ou novembre) et validation par Cœur d'Essonne Agglomération,

DIT que les demandes de remboursement des familles hors élèves boursiers, devront être déposées à la Mairie de Marolles-en-Hurepoix au plus tard le 30 octobre 2022.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE MAROLLES-EN-HUREPOIX

M. Lafon présente ce point.

Délibération n°16

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS afin de permettre la passation des marchés publics.

Les marchés publics concernés sont les suivants :

- Fournitures, matériels et mobiliers administratifs
- Matériels et fournitures informatiques
- Achat, location et maintenance d'appareil de reprographie
- Assurances
- Fourniture des repas
- Produits et équipements d'entretien pour les locaux
- Maintenance des installations dans les bâtiments
- Prestation de nettoyage et d'entretien des bâtiments
- Travaux d'entretien des espaces verts
- Travaux divers d'aménagement des locaux
- Fourniture des fluides (eau, gaz, électricité)
- Services de communications électroniques
- Prestation intellectuelle, audit

La commune de Marolles-en-Hurepoix est coordinatrice du groupement. A ce titre, elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des procédures de mises en concurrence dans le respect des règles du code de la Commande Publique.

Elle procède au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. Elle assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Le pouvoir adjudicateur du coordonnateur, Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix, signe le marché pour le compte du groupement et le notifie au titulaire. Le coordonnateur est chargé de l'exécution du marché et du paiement des prestations.

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Toute personne du CCAS, désignée par le Président de la Commission d'appel d'offres en raison de sa compétence dans les matières objet des consultations, pourra y participer avec voix consultative.

Les frais de fonctionnement du groupement, ainsi que les frais de procédure, sont entièrement pris en charge par le coordonnateur. La mission de la commune comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La convention est conclue pour la durée du mandat municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatif au groupement de commandes,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Marolles-en-Hurepoix comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

INSTAURATION DU TELETRAVAIL

M. le Maire remercie le service Ressources humaines et notamment sa directrice, Mme Gastal, pour la gestion de ce dossier et sa présentation.

M. Couton demande combien de personnes sont intéressées par le télétravail.

Mme Gastal indique que dans un 1^{er} temps, il faut délibérer ; ensuite chaque agent devra faire la demande par écrit, s'il est intéressé.

M. Couton demande le coût global de remplacement des ordinateurs des agents. M. le Maire précise que ce changement se fera progressivement, en fonction de l'obsolescence du matériel.

M. Murail indique qu'il faudrait intégrer la filière technique que l'assistante des services techniques et le Directeur des Services Techniques puissent télétravailler.

Mme Langlois (Directrice générale des Services) précise que l'assistante des Services Techniques est dans la filière administrative et pleinement concernée par cette délibération. Pour le DST, cette fonction sera intégrée.

M. Preud'homme demande ce qu'il en est des règles applicables au domicile des agents : Mme Gastal indique que le Comité d'Hygiène et de Sécurité peut se rendre au domicile des agents, s'ils en sont d'accord.

M. Preud'homme demande quelles sont les consignes de sécurité que doit respecter l'agent. Mme Gastal indique qu'une convention sera signée avec les agents pour le préciser.

Mme Riva-Dufay demande si une indemnité va être donnée aux agents concernés. M. le Maire indique que cela n'est pas appliqué.

M. Murail précise que souvent, le télétravail permet d'éviter les transports en commun. Mme Gastal indique que le télétravail est mis en place poste par poste, sans tenir compte des conditions de transport.

Mme Riva-Dufay demande si le télétravail va permettre une meilleure attractivité pour l'embauche. Mme Gastal confirme que la question du télétravail est effectivement une question posée systématiquement lors des entretiens d'embauche. Le télétravail va également permettre aux agents de travailler au calme afin de se concentrer sur certains dossiers. Elle le confirme à M. Preud'homme. Cela est ressorti du questionnaire qui a été distribué aux agents.

M. Preud'homme demande que soit précisé dans le compte-rendu que le télétravail n'entraînera pas de limitation des horaires d'ouverture de la mairie.

Il est précisé à Mme Goldspiegel le nombre de poste potentiellement concernés.

Votes :

Pour : 25

Contre : 1 (M. Chauvancy)

Abstentions : 3 (MM. Murail, Mmes Léonard et Tussiot)

Délibération n°17

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur, sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mai 2022 ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Filière administrative
Emplois de Direction : forfait de 18 jours/an
Emplois d'assistant de direction : forfait de 12 jours/an
Emplois de gestionnaire administratif : 1 journée/semaine
Emplois de gestionnaire administratif avec missions d'accueil : 0.5 jour/mois

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail aura lieu exclusivement au domicile des agents.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **La confidentialité** : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

6 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

7 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

8 – Quotités autorisées

La quotité de jours télétravaillés est déterminée par les activités pouvant être exercées sous la forme du télétravail ; elles ont été identifiées ci-dessus en point 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 01 juillet 2022 ;
- **DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°18

Afin de prendre en compte les arrivées et départs (retraite, mutations...), de tenir compte des avancements de grade, et de procéder à un nouveau recrutement, il convient de modifier le tableau des effectifs.

VU le code général de la Fonction publique,

VU le décret n° 2006-1372 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU l'avis favorable/défavorable du comité technique en date du 16 mai 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder notamment aux recrutements répondant aux besoins de la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet
- 1 poste d'adjoint d'animation

DECIDE la création des emplois suivants :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

DIT que les crédits liés à la suppression/création sont prévus au budget 2022,

ARRETE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1ER avril 2022			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT AU 1 ^{ER} juin 2022			EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1 ^{ER} juillet		
		EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	TOTAL
EMPLOI FONCTIONNEL (a)		1	0	1	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1	0	1	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		25	4	29	20,80	2,00	22,80	25	3,00	28
Attaché principal	A	2	0	2	1,00	0,00	1,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	3	0	3	2,00	0,00	2,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	0	3	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	2	1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	3	0	3	2,00	1,00	3,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	1	5	4,90	0,00	4,90	4	1	5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	1	5	4	0,00	4,00	4	1	5
Adjoint administratif	C	4	2	6	3,90	0,00	3,90	4	1	5
FILIERE TECHNIQUE (c)		30	2	32	25,60	0,00	25,60	30	2	32
Ingénieur principal	A	1	0	1	1,00	0,00	1,00	1	0	1
Technicien	B	1	0	1	0,00	0,00	0,00	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0,00	0,00	0,00	1	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	0	3	3,00	0,00	3,00	3	0	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	10	0	10	7,80	0,00	7,80	10	0	10
Adjoint technique	C	14	2	16	13,80	0,00	13,80	14	2	16
FILIERE SOCIALE (d)		6	1	7	4,29	0,00	4,29	6	1	7
Agent social	C	0	1	1	0,69	0,00	0,69	0	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl.	C	4	0	4	1,80	0,00	1,80	4	0	4
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème cl.	C	2	0	2	1,80	0,00	1,80	2	0	2
FILIERE CULTURELLE (h)		1	0	1	1,00	0,00	1,00	1	0	1
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe		1	0	1	1,00	0	1,00	1	0	1
FILIERE ANIMATION (i)		20	7	27	14,60	4,80	19,40	20	7	27
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1,00	0,00	1,00	1	0	1
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1	0,00	0,00	0,00	1	0	1

Animateur	B	2	0	2	2,00	0,00	2,00	2	0	2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	0	2	0,00	0,00	0,00	2	0	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4	0	4	2,80	0,00	2,80	5	0	5
Adjoint d'animation	C	10	7	17	8,80	4,80	13,60	9	7	16
FILIERE POLICE (j)		4	0	4	2	1	3	4	0	4
Brigadier-chef principal	C	2	0	2	1,00	0,00	1,00	2	0	2
Brigadier	C	2	0	2	2,00	0,00	2,00	2	0	2
TOTAL GENERAL (b+c+d+h+i+j)		86	14	100	68,29	7,80	76.09	86	13	99

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA SCI CHEMIN VERT (PROPRIÉTAIRE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION)

Délibération n°19

CONFORMÉMENT à l'article 28 alinéa 3 de la convention de Bail Emphytéotique Administratif (BEA), assorti d'une convention de mise à disposition non détachable, relatif à la conception, au financement, à la réalisation, à l'entretien et à la maintenance d'un centre technique municipal et d'un centre de première intervention, conformément aux dispositions des articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

LE CONSEIL MUNICIPAL donne acte de la présentation du rapport annuel 2021 de la SCI du Chemin Vert.

LES RAPPORTS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE

COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 4 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions jusqu'à la fin de son mandat, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous-Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

Libellé	Date signature
Décision portant sur la signature d'un contrat de vente avec l'association NAT'N'ROLL dans le cadre de la Fête de la Musique. Le montant s'élève à 1 400 € TTC, tout compris sauf les frais de la SACD et/ou SACEM. La prestation se déroulera le 24/06/2022.	22/03/2022

Décision portant sur la signature d'un contrat de cession dans le cadre du spectacle «L'enfant et les sortilèges"». Le montant s'élève à 3 000 € TTC, tout compris sauf les frais de la SACD et/ou SACEM. La prestation se déroulera le 24/06/2022.	24/02/2022
Décision portant sur la fixation des tarifs du spectacle « L'enfant et les sortilèges ».	17/03/2022
Décision portant sur la signature des marchés de travaux relatif à la réhabilitation de la salle des Fêtes. Le montant de l'opération s'élève à 349 415,94 € HT soit 419 299,13 € TTC. La durée des travaux est estimée à 8 mois dont 2 mois de préparation.	29/03/2022
Décision portant sur la signature d'un avenant pour une prorogation jusqu'au 31 août 2022 de la convention concernant le PEDT de la commune de Marolles en Hurepoix	28/03/2022
Décision portant sur la signature d'une convention d'occupation du parking de carrefour Market	08/04/2022
Décision portant sur une demande de subvention départementale dans le cadre de l'aide à l'investissement culturel pour l'année 2022	11/04/2022
Décision portant sur la signature d'une convention dans le cadre du festival de STREET ART avec l'association « VITRY N URBAINE » pour un montant de 3 000 € HT	08/04/2022
Décision portant sur la signature dans le cadre de la réalisation d'une fresque murale sur un poste de distribution publique ENEDIS pour un montant de 300 € HT.	08/04/2022
Décision portant sur la signature d'un contrat d'intervention pour l'organisation d'une prestation « Raconte-tapis et tissus d'histoires » pour un montant de 400 € HT.	12/04/2022
Décision portant sur la signature d'un marché public relatif à la mise en page des publications municipales. Le montant s'élève à 2 900 € HT soit 3 480 € TTC par bulletin municipal.	21/04/2022
Décision actualisant pour 2022 les droits de place pour le marché et pour les forains	25/04/2022
Décision portant sur une demande de subvention au titre de la DSIL 2022 dans le cadre de la transformation du patio de l'école maternelle Gaillon pour créer une salle couverte par la pose d'une toiture isolante et la rénovation de l'espace.	02/05/2022
Décision portant sur la signature d'un contrat de cession d'un spectacle « Histoires de sons » financé par Cœur d'Essonne agglomération	05/05/2022
Décision portant sur la signature d'un contrat de prêt avec la caisse d'Epargne Ile de France – 450.000 € Taux fixe 1,44% sur 15 ans	06/05/2022
Décision portant sur la signature d'un contrat de prêt avec la caisse d'Epargne Ile de France – 450.000 € Taux révisable sur 15 ans	06/05/2022
Décision portant sur la signature d'un contrat de réservation à l'auberge de jeunesse de SERRE CHEVALIER pour un séjour du 11 au 15 juillet 2022 (8 jeunes et 2 adultes) - Le coût du séjour s'élève à 1793 € .	09/05/2022
Décision portant sur la signature d'un avenant fixant le coût définitif du montant prévisionnel des travaux au stade de l'APD et fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre.	17/05/2022

Montant des travaux : 867 039,34 € HT Rémunération du Moe : 78 074,55 € HT	
Décision portant sur la signature d'un contrat de réservation pour un séjour au camping « Château de Lez-Eaux » du 26 au 28 juillet 2022	11/05/2022
Décision portant sur la signature d'une modification du marché relatif à la fourniture et la livraison des repas et goûters au profit de la ville de Marolles-en-Hurepoix	31/05/2022
Décision portant sur une demande de subventions dans le cadre des travaux de mise en conformité des évacuations d'eaux des bâtiments communaux	24/05/2022

Informations du Conseil Municipal

Comme indiqué lors de la séance du 18 juin 2022, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, la commune a désigné différents élus municipaux qui représenteront Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) dans certains organismes.

Cette désignation ne nécessite ni délibération ni d'élection en Conseil Municipal, car dans les organismes concernés, les personnes désignées représenteront la communauté d'agglomération, aussi l'élection officielle se fera en Conseil Communautaire.

Représentaient ainsi Cœur d'Essonne Agglomération :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SIREDOM : Syndicat pour l'Innovation, le recyclage et l'Energie par les déchets et ordures Ménagères	LAFON Patrick	COUTON Dominique RIVA-DUFAY Nathalie

M. Lafon ne souhaite plus siéger au SIREDOM.

Il est proposé à Cœur d'Essonne les changements suivants :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SIREDOM : Syndicat pour l'Innovation, le recyclage et l'Energie par les déchets et ordures Ménagères	COUTON Dominique	BOVE Marie RIVA-DUFAY Nathalie

Questions diverses

Mme Léonard demande s'il a été prévu une surélévation de la scène, dans les travaux de la salle des fêtes. M. Poncet précise qu'en tranche 2 il est prévu la rénovation de la partie arrière de la scène mais que la surélévation n'avait pas été demandée jusqu'à présent, mais cela peut être discuté.

M. Ollivier rappelle l'historique de ce dossier. La salle des fêtes n'est pas une vraie salle de spectacle, ce qui sera le cas de la grange de la ferme.

M. Murail confirme qu'une surélévation de 80 cm serait utile. M. Ollivier précise que ce sujet a été évoqué de nombreuses fois, mais cela nécessiterait de modifier de façon importante l'ensemble de l'arrière de la scène. La question est, soit de laisser cette salle en salle polyvalente, soit de la transformer en salle de spectacles.

M. Fall était à un conseil d'administration du collège ce jour. Il explique que le futur projet de sectorisation du collège pour 2023 a été annoncé. Il est prévu d'intégrer au collège de Marolles-en-Hurepoix les enfants de Guibeville et de Avrainville et de modifier les lignes de bus en conséquence.

M. Murail demande ce qu'il en est du terrain agricole situé Route de St Vrain. M. le Maire indique que les études de sol ont été contrôlées par la DRIEE. Les terres ne sont pas polluées. Du lavandin a été planté à la volée mais l'agriculteur, saisi pour avis ne donne pas suite aux demandes de renseignements complémentaires de la commune.

M. Murail demande où en est la question de l'évacuation du campement situé près de la gare.

M. le Maire rappelle que le terrain de Cœur d'Essonne, qui était occupé lui aussi, est libéré de ses occupants depuis plusieurs mois. Sa remise en état est conditionnée à l'évacuation du terrain privé situé en bordure de voie ferrée et dont le propriétaire est une société en liquidation judiciaire, ce qui complexifie la situation.

Une réunion est prévue jeudi 30 juin en sous-préfecture à ce sujet. M le sous-préfet souhaite une évacuation au plus vite. La commune n'a que peu d'influences sur l'évacuation en elle-même.

M. le Maire indique que les frais de nettoyage du terrain doivent être de l'ordre de 150.000 €. Il a prévenu le mandataire du propriétaire que plus il attendait, plus le terrain se remplirait.

M. Murail s'interroge sur la situation financière du SIREDOM. M. Lafon rappelle qu'à une période, la sous-facturation de prestations a entraîné un déficit important. La nouvelle équipe dirigeante fait son possible pour améliorer la situation financière de ce syndicat.

M. le Maire précise que plusieurs contentieux sont en cours, notamment avec le SITREVA. Aujourd'hui, il est difficile d'en donner une issue.

M. Murail dit qu'il serait judicieux que tous les élus puissent avoir le planning d'astreinte week-end des élus. M. le Maire précise que, peu importe les élus de permanence, il y a juste les deux numéros de téléphone à communiquer, ce qui sera fait.

M. Murail suggère de préciser que, même si le Conseil municipal est retransmis via internet, les séances sont de nouveau autorisées avec le public. M. Preud'homme rappelle que les séances publiques sont la règle.

M. Vovard rappelle qu'il a fait un appel aux bénévoles pour le 27 août (Fête de la rentrée).

M. le Maire précise que le compte administratif 2021 et le budget supplémentaire de CDEA ont été votés. Un emprunt a été souscrit à hauteur de 13 millions d'euros (cet emprunt avait été prévu au budget pour 15 millions d'euros).

La capacité d'autofinancement de Cœur d'Essonne est en nette amélioration. Elle s'élevait à 300.000 € en 2020, elle était de 7 millions d'euros en 2021.

M. le Maire adresse ses remerciements pour :

- le « *Voyage au Cœur de la Machine à poèmes* » avec la Compagnie des Hermines le 26 mars à 15h30 Avenue du Lieutenant Agoutin (Commission Vie Culturelle pour l'Egalité Femmes-Hommes),
- l'opéra « *L'enfant et les sortilèges* » qui a eu lieu le 2 avril à 20h45 à la salle des fêtes (Commission Vie Culturelle pour l'Egalité Femmes-Hommes),
- la chasse aux œufs organisée le 18 avril de 10h à 12h (Comité des Fêtes),
- Marolles en fête, du 29 avril au 1^{er} mai (Comité des Fêtes),
- le Troc'Plantes du 7 mai de 9h à 12h (Commission Qualité de la vie - Vie associative - Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite),
- la cérémonie du 8 mai (Commission JCML) en présence des enfants du CME,
- l'exposition « Portraits de famille » qui s'est tenue à la médiathèque du 11 mai au 4 juin (Commission Vie Culturelle),
- l'exposition Bugatti organisée du 9 au 15 mai par Histoire et Patrimoine, en partenariat avec la commune, qui a été une grande réussite,
- Essonne verte, Essonne propre qui s'est tenue le 21 mai (Commission Qualité de la vie - Vie associative - Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite),
- le 1^{er} Festival de Street art, organisé le 21 mai (Commission Vie Culturelle),
- le thé dansant de la Résidence du Parc organisé par le CCAS le 25 mai avec ATLAN 13,
- Marolles en zik qui a eu lieu le 24 juin (Commission JCML).

M. le Maire annonce :

- le bal du 13 juillet (Comité des fêtes),
- les sorties à Trouville prévues par le CCAS les 24 juillet et 21 août,
- la fête de la Rentrée du 27 août (Commission JCML),
- le Forum des associations qui aura lieu le 4 septembre.

M. le Maire précise que la prochaine séance du Conseil Municipal pourrait être le 22 septembre.

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.
